

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Entrée en vigueur de la Contribution foncière unique le 1er janvier 2023



Photo: DR

Le directeur des études et de la prospective, Rodrigue Ossi de Lumbangoye, lors de la conférence de presse.

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

À la faveur d'une conférence de presse tenue vendredi dernier au siège de la Direction générale des impôts (DGI), le directeur des études et de la prospective, Rodrigue Ossi de Lumbangoye, a annoncé, la mise en application, dès le 1er janvier 2023, de la taxe dénommée Contribution foncière unique (CFU) sur toute l'étendue du territoire national.

"La CFU est un impôt payé en raison de la possession des biens fonciers bâtis ou non, en zone urbaine et rurale. Elle vient remplacer la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), la contribution financière des propriétés non bâties (CFPNB) et la taxe forfaitaire d'habitation (TFH)", a-t-il expliqué. Selon la DGI, la CFU est une taxe

annuelle qui est payable par toute personne physique et morale détentrice d'un bien, possédant un titre foncier, une réquisition d'immatriculation, un acte de cession ou un décret d'attribution. Elle correspond à 2,5 % de la valeur nette imposable du terrain ou du bâtiment, pour les personnes physiques, soit 250 000 CFA et 16 % pour les personnes morales, soit 1 760 000 FCFA.

La somme doit être reversée au plus tard le 30 mars de chaque année à la DGE pour les grandes entreprises et dans les centres (CIME et CIPEP) et bureaux des Impôts pour les autres types de contribuables. Le produit de la CFU est ensuite reversé aux collectivités locales pour financer le développement des services publics de proximité. Pour ce qui concerne les propriétés

rurales non bâties, les taxes vont de 150 FCFA à 600 FCFA l'hectare selon le type d'activités développées. Cependant, cette taxe n'est pas applicable aux cours d'eau, voies et places pu-

bliques ; aux propriétés appartenant aux entités et organismes publics tels que les États, les collectivités locales, les ambassades et organisations internationales. Les terrains affectés à des buts scolaires, hu-

manitaires ou sociaux sont aussi exonérés. Il en est de même pour les terrains de moins de 5 hectares exploités à 25 km des agglomérations urbaines et destinés au maraîchage, ainsi que les mines et carrières.

À noter que cette réforme de la contribution foncière lancée par l'État sur proposition du FMI en 2019 vise un objectif à terme de 30 milliards de FCFA d'ici 5 ans.

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'OWENDO

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Date de lancement	:	20 décembre 2022
Appel d'offres	:	N°04/MSAS/ ENTRETIEN REPARATION CLIMATISATION DES BATIMENTS INSTITUTIONNELS -CHUO 2022 ; N°06/MSAS/EQUIPEMENT MEDICOTECHNIQUE CHUO-2022
Nom du projet	:	Maintenance préventive et curative de la Climatisation Centrale et acquisition des équipements biomédicaux
Source de financement	:	Etat gabonais et Fonds Propres.

1. OBJET

La Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Owendo (CHUO) lance des appels d'offres pour la maintenance préventive et curative de la Climatisation Centrale et pour l'acquisition des équipements biomédicaux.

2. ALLOTISSEMENT

- Le premier appel d'offres N°04/MSAS/ ENTRETIEN REPARATION CLIMATISATION BATIMENTS INSTITUTIONNELS-CHUO2022 est constitué d'un lot unique.
- Le deuxième appel d'offres N°06/MSAS/EQUIPEMENT MEDICOTECHNIQUE CHUO-2022 est réparti en sept (07) lots ainsi qu'il suit :

- LOT 1 : Acquisition des équipements de bloc opératoire ;
- LOT 2 : Acquisition des équipements d'ORL, ophtalmologie et maxillo-faciale ;
- LOT 3 : Acquisition des équipements de radiologie
- LOT 4 : Acquisition de boîtes chirurgicales ;
- LOT 5 : Acquisition des équipements d'anesthésie réanimation ;
- LOT 6 : Acquisition des équipements d'Endoscopie;
- LOT 7 : Acquisition des équipements de Maternité - Néonatalogie.

Pour cet appel d'offres, les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot. Un seul candidat ne peut être attributaire de plus de trois (03) lots.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/

MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public, d'un montant non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA par lot. Ce montant est de cent mille (100 000) F CFA par lot pour les PME bénéficiant d'un agrément PME, conformément à l'arrêté n°32.21/MER/MBCP du 21 juillet 2021 fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics.

Le paiement se fera sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics située au 4ème étage de l'Immeuble ARAMBO.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

Centre Hospitalier Universitaire d'Owendo
BP : 50 Libreville /Gabon
Tél. (241) 062 52 03 82 Fax (241) 01 46 30 49
e-mail : chuowendo@gmail.com

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **jeudi 19 Janvier 2023** à 10 heures et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à un pour cent (1%) du montant hors taxes de l'offre annuelle.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **jeudi 19 Janvier 2023** à 11 heures dans la salle polyvalente du Centre Hospitalier

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire d'Owendo (CHUO)
Docteur EUGÈNE PÉNABUR
EUGÈNE PÉNABUR

Le Directeur Général des Marchés Publics
Eugène Pénabur
Eugène Pénabur